



Communiqué de presse spécialisé

Date 9.03.2017

Importation d'animaux : une bonne planification évite de mauvaises surprises

L'importation d'animaux comporte toujours un certain risque sanitaire. Même lorsque les prescriptions légales sont respectées, il n'existe aucune garantie que les animaux soient véritablement en bonne santé. Les animaux en provenance de l'étranger peuvent être porteurs d'épizooties qui ne sont plus présentes en Suisse. Dans ce cas, les animaux doivent être mis à mort.

En comparaison internationale, la population animale suisse est en très bonne santé. Grâce à des programmes de lutte intensifs et de longue durée, certaines épizooties qui ne sont pas officiellement combattues à l'étranger ont pu être éradiquées chez les animaux de rente suisses.

Prescriptions légales

La circulation des animaux entre la Suisse et l'UE est soumise aux mêmes certificats sanitaires que la circulation des animaux entre les pays membres de l'UE. Cette disposition s'appuie sur l'accord agricole entre la Suisse et l'UE, et facilite les échanges commerciaux. Les certificats fournissent des garanties sanitaires pour un grand nombre d'épizooties importantes. Ils ne donnent cependant aucune indication ou garantie spécifique sur certaines épizooties dont la Suisse est officiellement indemne, comme par exemple la besnoïtose des bovins, le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP), la laryngotrachéite infectieuse aviaire (ILT) ou l'arthrite-encéphalite caprine (CAE).

Après l'importation

Une fois que les animaux sont en Suisse, la législation sur les épizooties s'applique dans tous les cas. Afin de protéger les animaux de rente indigènes, les animaux à onglons et parfois la volaille doivent être isolés pour une courte période après leur entrée en Suisse et être examinés pour détecter certaines maladies spécifiques.

Si les animaux sont infectés, ils doivent être mis à mort. Selon la loi sur les épizooties en vigueur, l'importateur n'a pas le droit à une indemnité étatique dans ce cas. Il ne reçoit d'indemnité que s'il peut prouver que la contamination n'a eu lieu qu'après l'entrée des animaux en Suisse.

Quelles sont les règles à respecter lors de l'importation d'animaux de rente ?

- Informez-vous à temps et en détail sur les réglementations d'importation. De plus amples informations sont disponibles sur [le site de l'OSAV](#).
- Annoncez l'importation prévue au service vétérinaire cantonal compétent au plus tard dix jours à l'avance. Cela doit notamment permettre de discuter des mesures vétérinaires officielles et de les mettre en œuvre directement après l'arrivée des animaux.

- Renseignez-vous auprès du vendeur sur les informations disponibles sur le statut sanitaire du troupeau de provenance. Demandez des analyses de laboratoire en cas de doute.
- Essayez d'obtenir une garantie de reprise ou des modalités de paiement spécifiques au cas où les animaux « ne pourraient pas être libérés » après leur arrivée.
- Annoncez l'arrivée des animaux au service vétérinaire cantonal au plus tard 24 heures après leur entrée sur le territoire.

Récemment, plus de 200 chèvres importées ont dû être mises à mort car elles étaient atteintes de CAE. Les prescriptions d'importation s'appliquent à toutes les importations d'animaux de rente, car les bovins, les porcs et la volaille suisses sont indemnes de certaines maladies. Il est d'autant plus important de disposer d'informations détaillées avant l'importation.

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI